

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-37

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle K268 appartenant aux consorts ROCHE et création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles K268, K265, K263 et K267.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'arpentage réalisé en vue de l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée K268 située à Loubeyrac et appartenant aux consorts ROCHE, Mme Danielle ROCHE, M. Alain ROCHE et M. Didier ROCHE.

Cette acquisition est envisagée en vue de la régularisation foncière du captage de Loubeyrac et du réservoir de Loubeyrac et de la réalisation de travaux.

La parcelle K268 est d'une surface totale de 2 870 m². L'acquisition souhaitée est d'une surface de 130 m² et concerne une partie de terrain de pâture sur laquelle se situe le réservoir de Loubeyrac.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, outre cette acquisition, la création d'une servitude de passage au profit de la Commune est nécessaire sur une partie du reste de la parcelle K268 ainsi que sur une partie des parcelles K265, K263, K267 afin de pouvoir réaliser les travaux projetés et de permettre un accès pour l'entretien du réseau.

Monsieur le Maire présente la promesse de vente à la Commune de la surface précitée signée par les consorts ROCHE le 30 octobre 2025.

Ainsi, le prix tel que proposé et accepté par les consorts ROCHE, Mme Danielle ROCHE, M. Alain ROCHE et M. Didier ROCHE est de 32,50 euros pour les 130 m². Ce prix a été proposé selon le barème utilisé par la SAFER pour le prix à l'hectare d'une pâture.

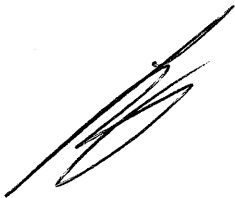
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation de l'acquisition et des conditions de celle-ci et de la création d'une servitude de passage sur la partie concernée du reste de la parcelle K268 ainsi que sur les parties présentées des parcelles K265, K263, K267.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

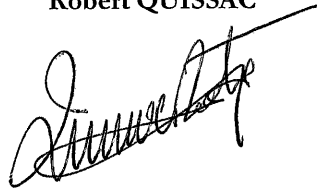
- Approuve l'acquisition de la parcelle K268 pour une surface de 130 m² telle que présentée, pour un montant de 32,50 euros.
- Approuve la création d'une servitude de passage au profit de la commune pour les travaux de régularisation du captage et d'entretien du réseau sur une partie de la parcelle K268 restante, ainsi que sur les parties des parcelles K265, K263, K267 concernées,
- Précise que la Commune prendra en charge les frais d'établissement de l'acte d'acquisition et de création de la servitude,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et d'établissement de la servitude et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et servitude.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC



Département de la Lozère
Mairie de
GRANDRIEU
48600

OBJET :

Acquisition de l'emprise du réservoir de Loubeyrac,
alimentant en eau potable la commune.

En application de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20260624-24062026DELIB37-DE

EXTRAIT DE L'ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE AU NOM DE :

PROPRIETAIRE(S) :

- Indivis Roche Danielle, Alain et Didier (indiquer si
usufruitier, propriétaire ou nu-propriétaire) +état
civil (date et lieu de naissance)

Promesse de vente

Désignation du bien

Commune de : GRANDRIEU

Référence cadastrale					Acquisition	Non acquis
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m²	Emprise en m²	Surface restante en m²
K	268	Pâture	Lou Coste	2870	130 m2	2740 m2
TOTAL					130 m2	

Bien loué : Oui Non

Si oui, «PRENOM» «NOM» de l'exploitant ou fermier + «ADRESSE» «CODEPOST» «VILLE»

Je(nous) soussigné(s), Danielle, Alain et Didier ROCHE «PRENOM» «NOM» (pour tous les
propriétaires)

demeurant : «ADRESSE1» «ADRESSE2» «CODEPOST» «VILLE» (pour tous les propriétaires)

Profession : (pour tous les propriétaires)

Numéro téléphone : « TELEPHONE »

Propriétaire(s) dans la commune de GRANDRIEU

selon acte

dénommé le **VENDEUR**,

Consent par les présentes, de vendre à la Commune de Grandrieu, représentée par la Maire,
dénommé l'**ACQUEREUR**, les immeubles désignés ci-dessus aux conditions définies aux articles
suivants :

Article 1 : Mandat au géomètre-expert

Je donne mandat au géomètre-expert choisi par l'**ACQUEREUR**, pour la réalisation des documents
modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) et les éventuels bornages de cette nouvelle parcelle.

Article 2 :

Après éventuel bornage de la parcelle à acquérir, la présente promesse sera convertie en acte notarié. Le dossier sera ensuite transmis par l'**ACQUEREUR** au notaire pour la rédaction de l'acte et le paiement de l'indemnité. Les frais divers résultant de la passation de l'acte seront à la charge de l'**ACQUEREUR**.

Article 3 : Prix

Le prix des immeubles cédés, toutes indemnités comprises, est fixé de la manière suivante :

- Parcelle K268 pour 130m², à 32,50 euros

Total : **32,50€**

A compléter en fonction des négociations en cours (pour information selon les barèmes utilisés par la SAFER, le prix maximum/hectare d'une pâture sur la Margeride étant de 3000€, valeur à confirmer directement auprès de la SAFER !)

Article 4 :

Le vendeur autorise l'occupation et la jouissance par l'**ACQUEREUR** du bien précédemment défini. Une autorisation de démarrage anticipée des travaux de terrassement et de réalisation de la future réserve incendie est donc accordée à partir de la signature de cette promesse de vente.

Les modalités d'autorisation de passage, pour accéder au réservoir pour les besoins de service, seront établies entre l'**ACQUEREUR** et le vendeur en amont de la signature de l'acte.

Article 5 : conditions particulières

« Eventuellement conditions particulières »

Fait à *Grandrieu*, le *30-10-25*

Le(s) vendeur(s) :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

La Maire


Guy GALTIER

"Lu et approuvé"
